



Succession de famille

Par hudo

Bonsoir Maitre

Ma tante vient de décédée ,sans enfant ,elle a un frère vivant et une s?ur décédée ,celle ci à 3 enfants ,peuvent ils avoir droit à la part de leur mère ?

merci pour votre réponse
cordialement

Par Isadore

Bonjour,

Toutes nos condoléances.

Oui si la tante n'a pas fait de testament contraire. Les enfants de la s?ur defunte héritent de la part de leur mère par représentation.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1632#:~:text=d%C3%A9funt%20sont%20vivants-,Les%20parents%20du%20d%C3%A9funt%20h%C3%A9ritent%20de%20la%20moiti%C3%A9%20de%20la,s'effectue%20%C3%A0%20parts%20%C3%A9gales.]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1632#:~:text=d%C3%A9funt%20sont%20vivants-,Les%20parents%20du%20d%C3%A9funt%20h%C3%A9ritent%20de%20la%20moiti%C3%A9%20de%20la,s'effectue%20%C3%A0%20parts%20%C3%A9gales.[/url]

Cependant les frères et s?urs et les neveux peuvent être déshérités par testament, ils ne sont pas heritiers réservataires.

Si votre tante était mariée, son époux hérite. La fratrie n'est héritière que si le défunt n'est pas marié.